CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHEZ

www.cartedepeche.fr

16

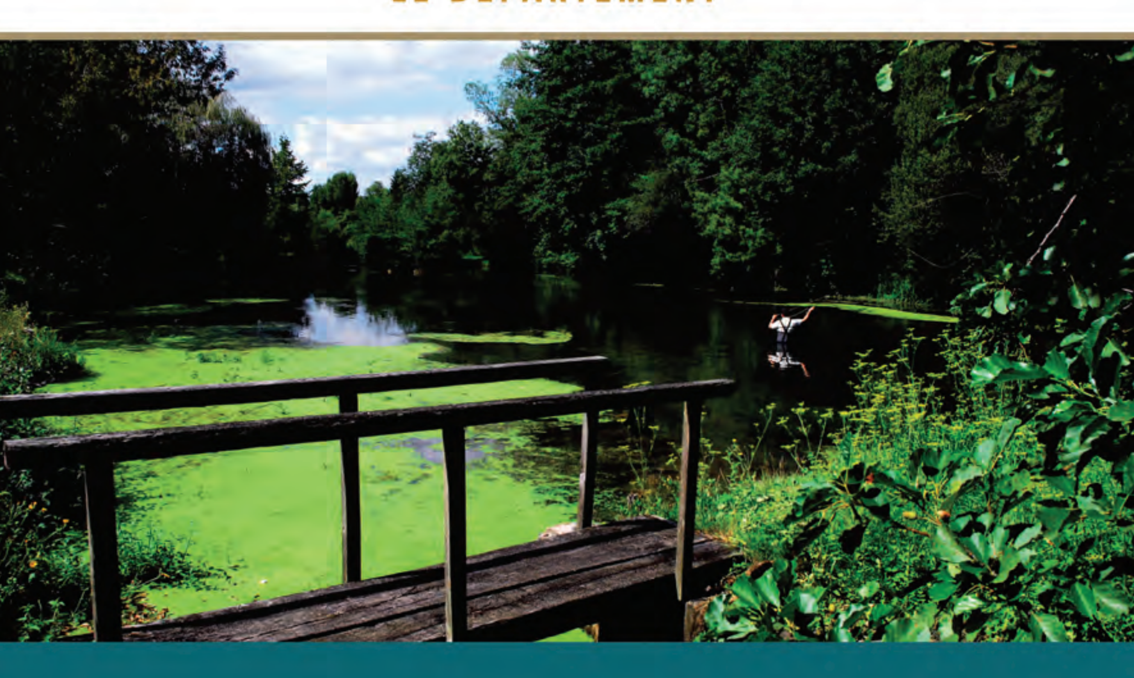
2015

Guide de Pêche

Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de la Charente
60, rue de Bourlion - 16160 GOND-PONTOUVRE
✆ 05.45.69.33.91 - e-mail : contact@peche16.com
www.federationpeche.fr/16



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



Pour sauvegarder notre écosystème, pour préserver notre eau et notre environnement, le Département de la Charente agit sur le terrain.

Au quotidien, il participe à la lutte pour la préservation des espèces patrimoniales (salmonidés, anguilles…) mais aussi à la lutte contre les espèces invasives (Jussie, grenouille taureau, ragondin…).

Grâce aux barrages de Lavaud et Mas Chaban, le Département contribue également à la maîtrise des cours de la Charente.

Connaître son environnement, c'est aussi l'analyser et le suivre régulièrement : une fois encore le Département de la Charente répond présent avec le suivi et l'analyse des eaux de surface.

UNE EAU PURE ET DE QUALITÉ, AUJOURD'HUI ET POUR LES GÉNÉRATIONS À VENIR : UNE PRIORITÉ DU DÉPARTEMENT.

Sommaire

Crédit photo couverture : S. Christinet

Pêcheurs : soyez respectueux !

Amis pêcheurs, montrez-vous courtois au bord de l'eau.
Respectez les propriétés et les cultures des abords de cours d'eau.
Refermez les clôtures pour éviter la fuite du bétail.
Ramassez vos déchets pour garder nos plans d'eau et rivières propres et préserver notre patrimoine.



Chers amis pêcheurs,



L'année 2014 s'est écoulée pour laisser place à cette nouvelle année.

2015 sonne l'arrivée des cartes de pêche internet sur l'ensemble de notre département avec non seulement la vente en ligne pour les particuliers sur le site *www.cartedepeche.fr*, mais aussi chez vos dépositaires habituels où vous pourrez désormais l'acquérir dans les mêmes conditions que les années précédentes.

En matière de nouveautés, un parcours carnassier sur le plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix à découvrir dans les pages du guide et d'autres parcours qui feront leur apparition au cours de l'année.

Afin de vous montrer notre implication en matière de pêche et de protection du milieu aquatique, vous découvrirez dans ce guide quelques unes de nos actions effectuées au cours de l'année 2014.

Je vous souhaite de passer de bons moments au bord de nos cours d'eau.

Amicalement

Le Président
Richard IRIARTE



Dear Friend Angler

Welcome to the department of Charente which gives you a lot of possibilities to practice your hobby-fishing.

You must own an authenticated annual fishing licence.

You must be aware of the class of the river in which you practice. The map of the Charente in the middle of the document gives full details about first category rivers (trout rivers where you can fish with one line only and where maggots are forbidden) and the second category piscicultural rivers.

You must respect the specific periods of prohibition (trout's, pikes ...) in order to allow fish to breed and the minimal sizes of fish.We are entirely at your service for further information and good fishing !

Mode d'emploi cartes de pêche 2015

Cliquez – Imprimez – Pêchez
www.cartedepeche.fr

Quand voulez-vous pêcher ?	Quel âge avez-vous ?	Quelle carte acheter ?
Pêche toute l'année	moins de 12 ans	« DECOUVERTE -12 ANS » 6 €
	de 12 à 18 ans	« PERSONNE MINEURE » 20 €
	plus de 18 ans	« PERSONNE MAJEURE » 73 €
		« DECOUVERTE FEMME » 32 €
		« INTERFEDERALE » 95 €
7 jours consécutifs	plus de 18 ans	« HEBDOMADAIRE » 32 €
1 journée	plus de 12 ans	« JOURNALIERE » 15 €

La vignette halieutique à 30 € peut être prise en supplément apposée sur la carte personne majeure. Elle est obligatoire pour les pêcheurs souhaitant pêcher dans les départements du Club Halieutique, de l'EHGO et de l'URNE, ainsi que pour les pêcheurs souhaitant pratiquer leur loisir sur les plans d'eau gérés par la Fédération :

- le plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix,
- le plan d'eau de Frégeneuil à Angoulême,
- le plan d'eau du Sérail à Abzac,
- le plan d'eau du Chambon à Saint-Maurice des Lions,
- le plan d'eau de Piquedur à Bors de Baignes,
- les barrages de Lavaud et Mas Chaban.

Club Halieutique Interdépartemental
Club Halieutique
2015
30 €

Les autres cartes de pêche donnent les mêmes droits mais sont exonérées de la vignette halieutique.



A.A.P.P.M.A. d'ABZAC

Monsieur Alexandre JOSSE - Commerçat - 16500 ABZAC

A.A.P.P.M.A. d'AIGRE

Monsieur Richard IRIARTE - Rue des deux Fours, Nigronde - 16170 SAINT-AMANT de NOUERE
http://www.peche-aigre.fr

A.A.P.P.M.A. d'ALLOUE

Monsieur David LANDREVIE - n°6 La Vieille Rue - 16490 ALLOUE

A.A.P.P.M.A. d'ANGOULÊME

Monsieur Jean-Claude LASBUGUES - 103, rue de Montbron - 16000 ANGOULÊME
http://www.aappma-gaule-charentaise-16.com/

A.A.P.P.M.A. d'ANSAC-SUR-VIENNE

Monsieur Maurice DUPUY - Vaine - 16500 ANSAC-sur -VIENNE

A.A.P.P.M.A. d'AUBETERRE

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS - Rue Barbecane - 16390 AUBETERRE

A.A.P.P.M.A. de BARBEZIEUX

Monsieur Jean-Michel RIGOLLAUD - 13, cité de la Cigogne - 16300 BARBEZIEUX
http://www.lepecheurbarbezilien.com

A.A.P.P.M.A. de BENEST

Monsieur Philippe MOREAU - Pailler - 16350 BENEST

A.A.P.P.M.A. de BONNES

Monsieur Jean-Claude FAURE - 27, chemin de l'Écurie - 16390 BONNES

A.A.P.P.M.A. de CELLEFROUIN

Monsieur Lionel LABROUSSE - La Pierre Levée 16260 CELLEFROUIN

A.A.P.P.M.A. de CHABANAIS

Monsieur Roland TUYERAS - Les Mirandes du Courtieux - 16150 CHIRAC

A.A.P.P.M.A. du BASSIN DE LA TUDE

Monsieur Daniel LAROCHE - Les Aireaux - 16210 YVIERS

A.A.P.P.M.A. de CHAMPAGNE-MOUTON

Monsieur Xavier CHARLANNE - La Martinerie - 16350 VIEUX RUFFEC

A.A.P.P.M.A. de CHASSENEUIL

Monsieur Michel MARTIN - Le Montet - 16260 CHASSENEUIL

A.A.P.P.M.A. de CHATEAUNEUF

Monsieur Guy BESSON - 4 & 6, rue Noblet - 16120 CHÂTEAUNEUF sur CHARENTE



A.A.P.P.M.A. de COGNAC
Monsieur Jean-Pierre GADRAS - Maison de la Pêche de Cognac, 9, rue des Écoles - 16100 JAVREZAC
http://www.peche-cognac.fr

A.A.P.P.M.A. de CONFOLENS
Monsieur Serge FLAYAC - 14, rue Émile Roux - 16500 CONFOLENS

A.A.P.P.M.A. de JARNAC
Monsieur Yves MORINET - 4, allée de Châteauneuf - 16200 JARNAC

A.A.P.P.M.A. du ROSEAU DE LA BOËME
Monsieur Christophe DESPLANCHES - Le Maine Cité - 16250 BECHERESSE

A.A.P.P.M.A. de LA ROCHEFOUCAULD
Monsieur Michel GAILLEDRAT - 73, Grande Rue - 16110 LA ROCHEFOUCAULD

A.A.P.P.M.A. de MAGNAC-sur-TOUVRE
Monsieur Christian DAVID - 62, rue de Bourlion - 16160 GOND-PONTOUVRE
http://latruitesaumonee.clubeo.com/

A.A.P.P.M.A. de MANSLE
Monsieur Jean-Jacques MOINE - 4, boulevard des Petites Chènevières - 16230 MANSLE

A.A.P.P.M.A. de MARTHON
Monsieur Jean-Paul GRAS - 17, chemin des Passereaux - 16220 MONTBRON

A.A.P.P.M.A. de MONTBRON
Monsieur Alain MOREL - La Gargoine - 16220 MONTBRON

A.A.P.P.M.A. de PRESSIGNAC
Monsieur Robert GELLIBERT - Le Bouin - 16310 ROUSSINES

A.A.P.P.M.A. de ROUMAZIERES-LOUBERT
Monsieur Joël DELAGE - Bois Moreau - 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT

A.A.P.P.M.A. de SAINT-MAURICE des LIONS
Monsieur Michel LANDRIEAU - 14, route de Limoges - 16500 SAINT-MAURICE des LIONS

A.A.P.P.M.A. de SAINT-SEVERIN
Monsieur Philippe GAY - Rue du Porche - 16390 SAINT-SEVERIN

A.A.P.P.M.A. de SALLES-LAVALETTE
Monsieur Robert ROZIER - La Font Saint Martin - 16190 SALLES-LAVALETTE

A.A.P.P.M.A. de TAIZE-AIZIE
Monsieur Marcel POTIER - Métairie de la Getière - 16700 CONDAC

A.A.P.P.M.A. de VERTEUIL
Monsieur Jean-Michel GASTARD - Le Bourg - 16700 SAINT-GEORGES

A.A.P.P.M.A. des Pêcheurs Amateurs aux Engins
Monsieur Antoine MITTERRAND - Le Renclos - 16120 SAINT-SIMON



Plan d'eau du Sérail

Parcours halieutique labellisé “Passion” (Commune d'Abzac)

Ce plan d'eau communal d'une surface en eau de 18 ha offre la possibilité de pêcher à toutes les personnes munies de la carte de pêche 2015 dans le respect de la réglementation de 2ème catégorie piscicole.

Afin de valoriser pleinement le site et de lui donner un attrait halieutique, votre Fédération et l'AAPPMA *“Le Gardon Abzacais”* ont investi dans de nouveaux équipements : il dispose de deux parkings, de panneaux d'information et de signalisation, de tables de pique-nique et autres containers à déchets.

Principalement reconnu pour la pêche des carnassiers, ce plan d'eau, labellisé en parcours *“Passion”* dispose également d'un parcours de pêche de la carpe de nuit sur l'ensemble de sa rive droite et d'une rampe de mise à l'eau pour des embarcations de taille moyenne.

Réglementation de 2ème catégorie piscicole :
Nombre de prises limitées à 2 carnassiers par jour et par pêcheur.

Pêche depuis la digue interdite.

Club Halieutique Interdépartemental 2015 30 €
Obligatoire !

Parcours Passion

MONTMORILLON
D 729
ABZAC
CHARDAT
D 320
ABZAC
Ruisseau du Sérail

Parcours carpe de nuit
Parking
Point de mise à l'eau pour embarcation légères
Accés principaux
Chemin piétonnier

0 150 300
Mètres

Cartographie: FDAAPPMA 16 (Novembre 2013)
Fonds cartographiques: SCAN25-BDCARTHAGE MEDD-IGN / Reproduction interdite

Coordonnées GPS
N 46°7'17” x E 0°42'46,001”



Carpodrome de Frégeneuil

Parcours de graciation (Commune d'Angoulême)

Situé au bord de la Charente, ce plan d'eau de 4.5 ha est principalement dédié à la pêche de la carpe à l'aide des techniques de pêche au coup.
La remise à l'eau immédiate du poisson quelle que soit sa taille et/ou son poids est obligatoire pour les espèces carnassières (perche, brochet, sandre, black-bass, silure) et l'espèce carpe.
Les poissons blancs autres que les carpes peuvent être conservés dans un seau.

Une enquête auprès des pêcheurs est lancée depuis 2012 sur le plan d'eau de Frégeneuil : elle permettra d'évaluer l'efficacité de la pêche, l'état du peuplement piscicole et la fréquentation du parcours.

N'hésitez pas à vous procurer des tickets de captures et à nous les retourner complétés en les téléchargeant sur les sites internet suivant :
www.federationpeche.fr/16
www.aappma-gaule-charentaise-16.com/

Facile d'accès, le site de Frégeneuil vous offrira une entière satisfaction. Il dispose d'aménagements pouvant vous accueillir ainsi que vos familles : des tables de pique-nique, un snack et des jeux pour enfants sont à votre disposition.



Parcours de graciation pour la carpe et les carnassiers
Réglementation de 2ème catégorie piscicole.
Pêche autorisée à l'aide d'hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés
Sont interdits :

- **la pêche depuis une embarcation (bateau, float-tube) ;**
- **la pêche de nuit ;**
- **l'utilisation de la bourriche et du sac de conservation**
- **l'amorçage et l'eschage à l'aide de graines crues.**





Parcours de graciation de la Camoche

Rivière La Touvre (Commune de Magnac-sur-Touvre)

Situé sur la partie amont de la rivière Touvre au lieu-dit *"La Camoche"*, ce parcours de graciation pour l'espèce truite s'étend sur 1.300m.

Chaque pêcheur doit être en possession d'un ticket journalier à compléter et à retourner après chaque sortie, ces tickets sont téléchargeables sur le site internet de la Fédération :

www.federationpeche.fr/16

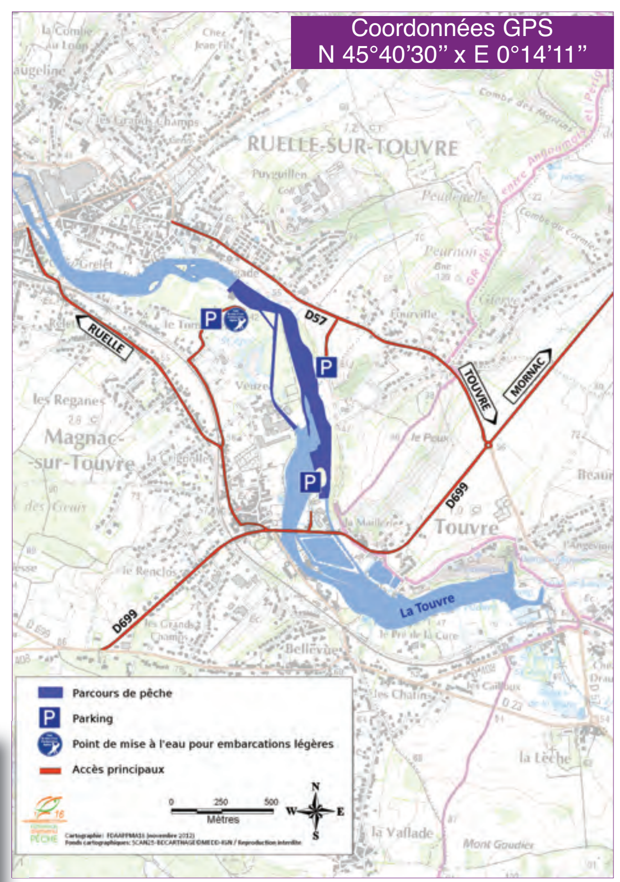
Vous pouvez retourner les tickets renseignés à l'adresse de :

- la Fédération de pêche
- l'AAPPMA *"La Truite Saumonée"*

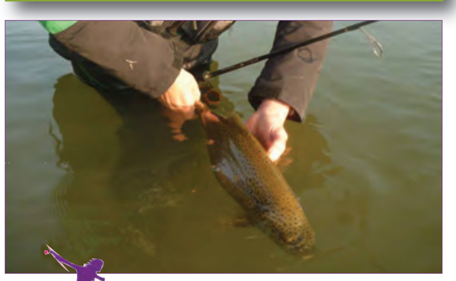
62 rue de Bourlion
16160 GOND-PONTOUVRE

ou les déposer dans les boîtes à lettres qui sont à votre disposition sur chacun des trois parkings présents sur le site.

Cette enquête fait l'objet à la fin de la saison d'un bilan qui sera disponible sur le site de la Fédération de pêche.



Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
Réglementation de 1ère catégorie piscicole
Limite amont : Réserve de pêche du canal de la Maillerie, la digue et les empellements de la papeterie Veuze.
Limite aval : 15 m en aval de la salle des fêtes Marcel Pagnol de Magnac-sur-Touvre
Pêche en bateau et en marchant dans l'eau interdite jusqu'au 15 mai 2015 inclus.
Toutes pêches possibles.
Pêche autorisée à l'aide d'hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.





Plan d'eau de Piquedur

Parcours de graciation Black-bass (Commune de Bors-de-Baignes)

Accessible aux personnes en possession d'une carte de pêche majeure avec timbre halieutique ou interfédérale, découverte femme, découverte - 12 ans, hebdomadaire, journalière, ce plan d'eau d'environ 1ha est ouvert du 1er juillet au 31 mars inclus.

Dédiée exclusivement à la pêche du Black-bass aux leurres et/ou aux streamers, cette ancienne carrière auparavant exploitée par AGS est désormais la propriété de la commune de Bors de Baignes.

La municipalité a souhaité valoriser ce plan d'eau grâce au loisir pêche et a rétrocédé par conventionnement la gestion halieutique et piscicole de la retenue à l'AAPPMA "Le pêcheur Barbezilien" ainsi qu'à la Fédération de Pêche.

Situé dans un milieu sauvage et paisible, le plan d'eau héberge également une tortue protégée : la Cistude d'Europe.

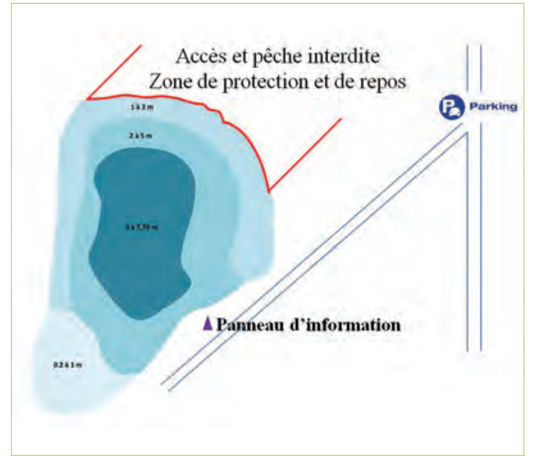
Afin de conserver la quiétude du site, la pêche ne peut être pratiquée que du bord. Les usagers devront respecter la zone de protection et de repos instaurée à la fois pour le Black-bass et la Cistude d'Europe.

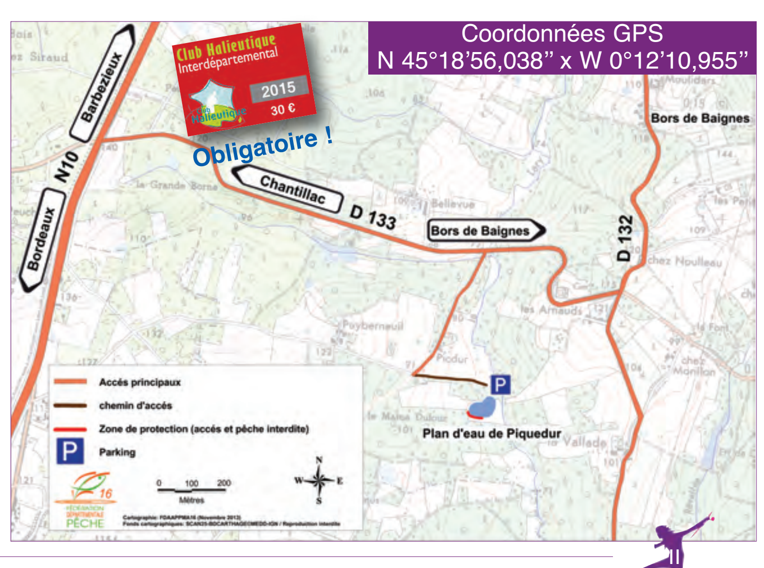
La remise à l'eau immédiate du poisson, quelle que soit sa taille, est obligatoire.
Des tickets de captures sont à votre disposition. Ils sont téléchargeables sur les sites internet suivant :
www.lepecheurbarbezilien.com
www.federationpeche.fr/16

Rappelons qu'ils permettent aux collectivités piscicoles de mesurer la fréquentation du site et également d'évaluer le nombre de capture au cours d'une saison. Même l'information "zéro capture" est importante.

Le site est équipé d'un parking et d'un panneau d'information.







Pôle Truite de l'Étang du Chambon

Commune de Saint-Maurice-des-Lions



Accessible aux personnes en possession d'une carte de pêche majeure avec timbre halieutique ou interfédérale, hebdomadaire, journalière, découverte femme, découverte - 12 ans, ce plan d'eau classé en 1ère catégorie piscicole fait l'objet de déversements réguliers en salmonidés.

Repeuplements programmés pour les week-ends et jours fériés 2015 :

Vendredi 20 mars
Vendredi 3 avril
Vendredi 17 avril
Jeudi 30 avril
Mercredi 13 mai
Vendredi 29 mai
Vendredi 12 juin.

Accés principaux
Chemin d'accés
Fédération départementale pêche 16
0 150 300 Mètres
N S E W
Cartographie: FDAAPPMA 16 (Novembre 2013)
Fonds cartographiques: SCAN25-BDCARTHAGE©MEDD-IGN / Reproduction interdite

Club Halieutique Interdépartemental 2015 30 €
Obligatoire !

Confolens
D 948
St-Maurice-des-Lions
Etagnac
St-Maurice-des-Lions
D 166
Manot
D 349
Chabanais
Plan d'eau du Chambon

Coordonnées GPS
N 45°56'7,066" x W 0°41'21,358"

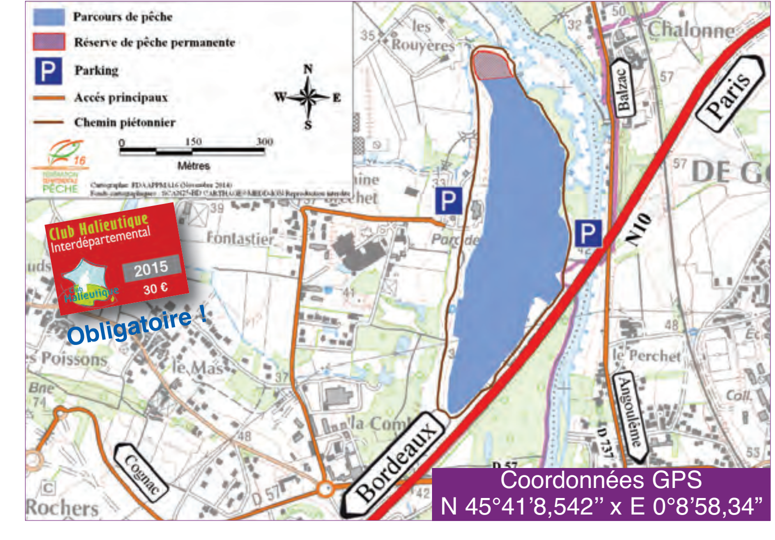


Pôle carnassiers du plan d'eau de la Grande Prairie

Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente

Le plan d'eau la Grande Prairie est un espace sur lequel il est possible de pratiquer de multiples activités.

D'une surface en eau de 26 hectares, c'est aussi un site reconnu pour la pêche de loisir. Classé en 2ème catégorie piscicole, ce plan d'eau est ouvert aux personnes en possession d'une carte de pêche majeure avec timbre halieutique ou interfédérale, découverte femme, découverte - 12 ans, hebdomadaire, journalière.



Facile d'accès et offrant des postes de pêche dégagés, cette retenue est adaptée pour la pratique de toutes les techniques de pêche : pêche des poissons blancs au coup, pêche de la carpe (uniquement de jour), pêche itinérante des carnassiers.

En accord avec la municipalité de Saint-Yrieix (propriétaire du plan d'eau) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau, les collectivités piscicoles souhaitent développer la pêche des carnassiers et ont instauré une règlementation spécifique pour cette année 2015 :

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-bass, quelle que soit sa taille.
- Nombre de carnassiers limité à 2 captures par pêcheur et par jour (sandre, brochet, perche)



☛ **Nouveauté** : Navigation autorisée uniquement en float-tube (engin pneumatique propulsé à l'aide de palmes) entre le 1er décembre 2015 et le 24 janvier 2016.

Quelques mesures de sécurité à respecter en float-tube :
- **Port du gilet de sauvetage obligatoire**
- **Savoir nager**
- **Respecter les distances entre chaque pêcheur et notamment ceux pratiquants depuis le bord.**

Plan d'eau de la Sochater

Commune de Rancogne

Classée en 2ème catégorie piscicole, cette ancienne carrière d'extraction se situe à deux pas de La Rochefoucauld. Site reconnu pour la pêche au coup et la pêche de la carpe (pêche de nuit interdite), il n'est pas rare également de croiser quelques carnassiers.

Accessible aux personnes en possession d'une carte de pêche majeure ou interfédérale, découverte femme, découverte - 12 ans, hebdomadaire, journalière, la pêche ne peut être pratiquée que du bord.



Coordonnées GPS
N 45°42'31,201'' x E 0°23'24,749''

REGLEMENTATION

Généralités

Ce document contient des informations qui ne sont qu'indicatives, la réglementation pouvant être modifiée en cours d'année. De ce fait, elles ne peuvent pas servir de références en cas de contestation ou litige.
Seul l'Arrêté Préfectoral fait référence. Pour connaître les modifications, consultez régulièrement le site : *http:www.federationpeche.fr/16* ou contactez la fédération au 05.45.69.33.91.

Pratique de la pêche



La pratique de la pêche est autorisée par les moyens, dans les lieux et pendant les heures autorisées. Elle ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure locale, voir page 18), y compris pour l'anguille (à l'exception de la carpe de nuit - voir parcours spécifiques en pages 24 et 25) et en respectant les tailles légales pour les espèces et pendant les périodes définies (voir tableau page 16)

Spécificités fleuve Charente

Domaine Public Fluvial	Domaine Privé
Sur la Charente du Domaine Public Fluvial (de Montignac à Port du Lys), la pêche à l'aide d'une seule ligne est autorisée à partir des écluses et barrages ainsi qu'en aval sur une distance de 50 m (200 m pour la pêche aux engins) **sauf du 1er avril au 30 juin où elle est totalement interdite.**	Sur le Domaine Privé en 2ème catégorie, la pêche n'est autorisée qu'à une seule ligne à partir des barrages et dans les 50 m en aval. Sur la Charente domaine privé, entre Taize-Aizie et Montignac, pendant la période du 26 janvier au 30 avril, l'emploi des nasses, à l'exception des bosselles et nasses anguillères,est interdit.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Type de matériel	1ère catégorie	2ème catégorie
Ligne montée sur canne équipée de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus	1	4
Vermée	1	1
Balances à écrevisses exotiques de Ø 30 cm maximum et maille de 10 mm minimum	6	6
1 carafe en verre de 2 litres maximum ou bouteille	0	1
Cordelle (ligne de fond) munie de 6 hameçons au maximum, eschés de vers de terre uniquement et identifiée (N° de carte de pêche)	0	1 Ou 6 cordelles à 1 hameçon
Nasse à mailles de 27 mm et identifiée (N° de carte de pêche)	0	1 Uniquement sur la Charente, domaine privé entre Taizé-Aizie et Montignac
Bosselle à anguille ou nasse anguillère à maille de 10 mm identifiée (N° de carte de pêche)	0	1 Uniquement sur la Charente, domaine privé entre Taizé-Aizie et Montignac



Dans la partie de la Charente, domaine privé, entre Taizé-Aizie et Montignac, les engins ne peuvent être placés, manœuvrés et relevés que pendant les heures où la pêche est autorisée. Pour les nasses à l'exception des bosselles à anguilles et nasses anguillères cette interdiction s'étend du samedi 18 heures au lundi 6 heures.

Périodes d'ouverture et tailles

Les poissons	1ère catégorie	2ème catégorie
Truite fario - Truite arc-en-ciel Saumon de fontaine - Omble chevalier	Du 14 mars au 20 septembre 2015 inclus	Du 14 mars au 20 septembre 2015 inclus
Anguille jaune	Dates fixées ultérieurement par arrêtés des ministres chargés de la pêche en eau douce et de la pêche maritime. Se renseigner auprès de la Fédération.	
Saumon atlantique, Truite de mer et Ombre commun	**PÊCHE INTERDITE**	

Les poissons	2ème catégorie
Brochet, Sandre	Du 1er janvier au 25 janvier inclus et du 1er mai au 31 décembre inclus.
Black-bass (maille 30 cm)	Du 1er janvier au 31 décembre inclus.
Alose feinte (maille 30 cm)	Du 1er février au 30 juin inclus.
Grande alose	**PÊCHE INTERDITE**
Mulet (maille 20 cm)	Du 1er janvier au 31 décembre inclus.
Lamproie marine (maille 40 cm)	Du 1er janvier au 15 mai inclus et du 1er décembre au 31 décembre inclus
Lamproie fluviatile (maille 20 cm)	Du 1er janvier au 15 avril inclus et du 15 octobre au 31 décembre inclus
Anguille argentée (dite d'avalaison)	**PÊCHE INTERDITE**

Écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, des torrents et à pattes grêles : **FERMETURE TOTALE**
Écrevisses exotiques (Américaine, de Louisiane et Signal) : pas de taille règlementaire
1ère catégorie : du 14 mars au 20 septembre inclus
2ème catégorie : du 1er janvier au 31 décembre inclus
Grenouilles verte et rousse : 1ère et 2ème catégories : du 13 juin au 20 septembre inclus

Tailles légales de capture

Salmonidés en 1ère et 2ème catégories
23 cm (30 cm sur la Touvre) - 6 captures autorisées par jour et par pêcheur

Carnassiers en 2ème catégorie
BROCHET : 50 cm
SANDRE : 40 cm
BLACK-BASS : 30 cm

Comment mesurer un poisson ?



La longueur se mesure du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale : les captures dont la taille est inférieure aux minimums mentionnés ci-contre doivent être remises à l'eau mortes ou vives.



Spécificités

Pêche du Brochet et du Sandre

Du 26 janvier au 30 avril inclus, dans les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie, le transport et la capture de ces poissons sont interdits : la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est interdite (à l'exception de la mouche, naturelle ou artificielle).

Pour la protection des géniteurs et du frai des brochets, vous devez dans tous les cas et sur les lieux concernés, relâcher les brochets de toutes tailles, qu'ils soient vivants ou morts (quel que soit le mode de capture, ligne ou engin). L'amende encourue en cas de non-respect de cette obligation est celle prévue pour les contraventions de 3ème classe.

Tout brochet capturé en 1ère catégorie du 14 mars au 20 septembre inclus ne doit pas être remis à l'eau.

Pêche en marchant dans l'eau

Sur la Touvre, la pêche en marchant dans l'eau et l'accès aux lieux de pêche en marchant dans l'eau, sont interdits du 14 mars 2015 au 15 mai 2015 inclus, en vue de la protection des frayères.

Pêche des espèces indésirables

La Perche soleil, le Poisson-Chat, les écrevisses Américaine, de Louisiane et Signal sont classés indésirables car ils créent de graves déséquilibres dans les plans d'eau et les cours d'eau de notre département.

La perche soleil et le poisson-chat doivent être euthanasiés avant d'être transportés, le transport des écrevisses de Louisiane est soumis à autorisation.

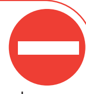
Pêche de l'anguille

Sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau, tout pêcheur utilisant des engins (notamment, bosselle, nasse, ancrau et ligne de fond) pour la pêche de l'anguille jaune doit être en possession d'une autorisation individuelle (Cerfa n° 14346*01) délivrée par le Préfet.

Ces pêcheurs doivent obligatoirement déclarer mensuellement leurs captures au moyen de la fiche de déclaration (Cerfa n° 14347*01) des captures prévues à cet effet.

Les membres des AAPPMA qui pêchent l'anguille à la ligne ou à la vermée n'ont pas à déclarer mensuellement leurs captures mais doivent remplir un carnet de pêche (Cerfa n° 14358*01).

Appâts et amorces interdits



1ère et 2ème catégories

Sont interdits les œufs de poissons soit naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts, soit artificiels.
Il est interdit d'utiliser comme esche : la perche soleil, le poisson-chat, l'anguille, toutes les espèces d'écrevisses, les grenouilles, les poissons soumis à une taille légale de capture, ainsi que les espèces protégées.

1ère catégorie

Sont interdits les asticots ou les autres larves de diptères (à l'exception de la Tardoire en amont du pont de Rancogne, la Grene et le Goire où l'asticot peut être utilisé comme esche sans amorçage).

Réserves de pêche



Il est interdit de pêcher dans...



La Rivière Charente

Depuis la pointe aval quai St-Simon, jusqu'à la pancarte amont du plan d'eau de vitesse à St-Simon (environ 450 m).
Sur le plan d'eau de Saint-Yrieix (Ancienne Baignade) - 250 m.
Commune de Mansle, rive gauche, îles du Champion sur la propriété de Mr LUGOL.

Les autres rivières

La Touvre : Magnac sur Touvre, Canal de la Maillerie du pont de la Maillerie à la limite aval du canal de fuite (365m)
Ruisseau de Foussant : Bourg Charente, de la RN 141 (passage à niveau) au Bras de Cressé (1.800 m).
L'Argentor : commune de Pougné, délimitée par panneaux (1000 m)
La Bonnieure : communes de St-Ciers-sur-Bonnieure et Puyréaux sur l'île du moulin de Châtelars et les parcelles alentour.
Le Goire : à Confolens, de la confluence avec la Vienne au pont Laredie
Le Son : commune de Cellefrouin - 600 m (parcelles en aval du pont de la D36)



La pêche est interdite dans l'enceinte des écluses et des passes à poissons ainsi que dans le plan d'eau de l'Issoire !



Calendrier des heures de pêche autorisées en 2015

Ce calendrier vous indique l'heure de début et l'heure de fin de chaque journée de pêche et il tient compte de la tolérance des 30 minutes avant le lever et des 30 minutes après le coucher du soleil, ainsi que du changement d'heure en hiver et en été. Il s'agit de l'heure locale valable pour le département.

	janvier		février		mars		avril		mai		juin	
jours	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1	08:10	17:56	07:51	18:35	07:09	19:16	07:10	20:57	06:18	21:36	05:44	22:11
2	08:10	17:57	07:50	18:37	07:07	19:17	07:09	20:58	06:16	21:37	05:43	22:12
3	08:10	17:58	07:49	18:38	07:05	19:18	07:07	21:00	06:15	21:38	05:43	22:13
4	08:10	17:59	07:48	18:40	07:03	19:20	07:05	21:01	06:13	21:40	05:42	22:13
5	08:10	18:00	07:47	18:41	07:02	19:21	07:03	21:02	06:12	21:41	05:42	22:14
6	08:10	18:01	07:45	18:43	07:00	19:23	07:01	21:04	06:10	21:42	05:41	22:15
7	08:10	18:02	07:44	18:44	06:58	19:24	06:59	21:05	06:09	21:43	05:41	22:16
8	08:09	18:03	07:42	18:45	06:56	19:25	06:57	21:06	06:08	21:45	05:41	22:16
9	08:09	18:04	07:41	18:47	06:54	19:27	06:55	21:07	06:06	21:46	05:40	22:17
10	08:09	18:05	07:40	18:48	06:52	19:28	06:54	21:09	06:05	21:47	05:40	22:18
11	08:08	18:07	07:38	18:50	06:51	19:29	06:52	21:10	06:04	21:48	05:40	22:18
12	08:08	18:08	07:37	18:51	06:49	19:31	06:50	21:11	06:02	21:50	05:40	22:19
13	08:08	18:09	07:35	18:53	06:47	19:32	06:48	21:13	06:01	21:51	05:39	22:19
14	08:07	18:10	07:34	18:54	06:45	19:33	06:46	21:14	06:00	21:52	05:39	22:20
15	08:07	18:11	07:32	18:56	06:43	19:35	06:45	21:15	05:59	21:53	05:39	22:20
16	08:06	18:13	07:31	18:57	06:41	19:36	06:43	21:17	05:58	21:54	05:39	22:21
17	08:05	18:14	07:29	18:59	06:39	19:37	06:41	21:18	05:57	21:56	05:39	22:21
18	08:05	18:15	07:27	19:00	06:37	19:39	06:39	21:19	05:55	21:57	05:39	22:21
19	08:04	18:17	07:26	19:01	06:35	19:40	06:38	21:20	05:54	21:58	05:40	22:22
20	08:03	18:18	07:24	19:03	06:33	19:41	06:36	21:22	05:53	21:59	05:40	22:22
21	08:02	18:19	07:23	19:04	06:32	19:43	06:34	21:23	05:52	22:00	05:40	22:22
22	08:02	18:21	07:21	19:06	06:30	19:44	06:32	21:24	05:51	22:01	05:40	22:22
23	08:01	18:22	07:19	19:07	06:28	19:45	06:31	21:26	05:50	22:02	05:40	22:23
24	08:00	18:24	07:18	19:09	06:26	19:47	06:29	21:27	05:50	22:03	05:41	22:23
25	07:59	18:25	07:16	19:10	06:24	19:48	06:27	21:28	05:49	22:04	05:41	22:23
26	07:58	18:26	07:14	19:11	06:22	19:49	06:26	21:29	05:48	22:05	05:41	22:23
27	07:57	18:28	07:12	19:13	06:20	19:51	06:24	21:31	05:47	22:06	05:42	22:23
28	07:56	18:29	07:11	19:14	06:18	19:52	06:23	21:32	05:46	22:07	05:42	22:23
29	07:55	18:31			07:16	20:53	06:21	21:33	05:46	22:08	05:43	22:23
30	07:54	18:32			07:14	20:54	06:19	21:35	05:45	22:09	05:43	22:23
31	07:53	18:34			07:12	20:56			05:44	22:10		

	juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre		
jours	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	jours
1	05:44	22:22	06:12	21:58	06:50	21:08	07:27	20:10	07:09	18:17	07:49	17:47	1
2	05:44	22:22	06:13	21:57	06:51	21:06	07:28	20:09	07:10	18:15	07:50	17:47	2
3	05:45	22:22	06:15	21:56	06:52	21:04	07:30	20:07	07:11	18:14	07:51	17:46	3
4	05:45	22:22	06:16	21:54	06:54	21:03	07:31	20:05	07:13	18:12	07:52	17:46	4
5	05:46	22:21	06:17	21:53	06:55	21:01	07:32	20:03	07:14	18:11	07:54	17:46	5
6	05:47	22:21	06:18	21:52	06:56	20:59	07:33	20:01	07:16	18:10	07:55	17:46	6
7	05:48	22:21	06:19	21:50	06:57	20:57	07:35	19:59	07:17	18:08	07:56	17:46	7
8	05:48	22:20	06:21	21:49	06:58	20:55	07:36	19:57	07:18	18:07	07:57	17:45	8
9	05:49	22:20	06:22	21:47	07:00	20:53	07:37	19:55	07:20	18:06	07:58	17:45	9
10	05:50	22:19	06:23	21:46	07:01	20:51	07:39	19:54	07:21	18:05	07:59	17:45	10
11	05:51	22:19	06:24	21:44	07:02	20:49	07:40	19:52	07:23	18:04	08:00	17:45	11
12	05:51	22:18	06:25	21:43	07:03	20:47	07:41	19:50	07:24	18:02	08:00	17:45	12
13	05:52	22:17	06:27	21:41	07:05	20:45	07:43	19:48	07:25	18:01	08:01	17:45	13
14	05:53	22:17	06:28	21:40	07:06	20:43	07:44	19:46	07:27	18:00	08:02	17:46	14
15	05:54	22:16	06:29	21:38	07:07	20:41	07:45	19:44	07:28	17:59	08:03	17:46	15
16	05:55	22:15	06:30	21:36	07:08	20:39	07:47	19:43	07:30	17:58	08:04	17:46	16
17	05:56	22:14	06:31	21:35	07:10	20:38	07:48	19:41	07:31	17:57	08:04	17:46	17
18	05:57	22:14	06:33	21:33	07:11	20:36	07:49	19:39	07:32	17:56	08:05	17:47	18
19	05:58	22:13	06:34	21:31	07:12	20:34	07:51	19:37	07:34	17:55	08:06	17:47	19
20	05:59	22:12	06:35	21:30	07:13	20:32	07:52	19:36	07:35	17:54	08:06	17:47	20
21	06:00	22:11	06:36	21:28	07:14	20:30	07:53	19:34	07:36	17:53	08:07	17:48	21
22	06:01	22:10	06:38	21:26	07:16	20:28	07:55	19:32	07:38	17:53	08:07	17:48	22
23	06:02	22:09	06:39	21:24	07:17	20:26	07:56	19:31	07:39	17:52	08:08	17:49	23
24	06:03	22:08	06:40	21:23	07:18	20:24	07:57	19:29	07:40	17:51	08:08	17:50	24
25	06:04	22:07	06:41	21:21	07:19	20:22	06:59	18:27	07:42	17:50	08:09	17:50	25
26	06:05	22:06	06:43	21:19	07:21	20:20	07:00	18:26	07:43	17:50	08:09	17:51	26
27	06:07	22:05	06:44	21:17	07:22	20:18	07:02	18:24	07:44	17:49	08:09	17:52	27
28	06:08	22:03	06:45	21:15	07:23	20:16	07:03	18:23	07:45	17:49	08:10	17:52	28
29	06:09	22:02	06:46	21:14	07:24	20:14	07:04	18:21	07:47	17:48	08:10	17:53	29
30	06:10	22:01	06:47	21:12	07:19	20:00	07:06	18:20	07:48	17:48	08:10	17:54	30
31	06:11	22:00	06:49	21:10			07:07	18:18			08:10	17:55	31

00:00 00:00 : week end — : ouvertures spécifiques — : fermetures spécifiques — : ouverture pêche en marchant dans l'eau sur la Touvre



Restauration des frayères à brochet



Pour faire face à la diminution de la population de brochets sur nos cours d'eau de 2ème catégorie piscicole, votre Fédération de pêche a mis en place un programme d'entretien et de restauration de plusieurs frayères à brochet sur les sites de Saint-Groux, Pont-à-Brac et Ambérac.

Plusieurs parcelles acquises par la Fédération de pêche de la Charente, sur le site de St-Groux, ont été réaménagées en 2009 afin d'améliorer la fraie de ce poisson emblématique. Depuis, la gestion et l'entretien de la frayère se sont poursuivis, avec l'aide de l'AAPPMA de Mansle. Dans le même esprit, la Fédération de pêche, aidée de l'AAPPMA de Barbezieux et en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du bassin du Né, a réaménagé la frayère à brochet de Pont-à-Brac en 2010. Les résultats positifs de cette restauration se font désormais largement ressentir. C'est ainsi qu'en mai dernier, un peu plus de 1.400 brochetons ont été pêchés sur la frayère de St-Groux, puis relâchés dans la Charente.
L'inventaire réalisé en août dernier sur Pont-à-Brac l'a également confirmé puisque ce sont plus de 80 brochetons qui ont été récupérés et ont pu regagner leur rivière d'origine : le Né.
Gageons que ces actions, qui s'inscrivent sur le long terme, contribueront à augmenter la population de brochets sur notre département.

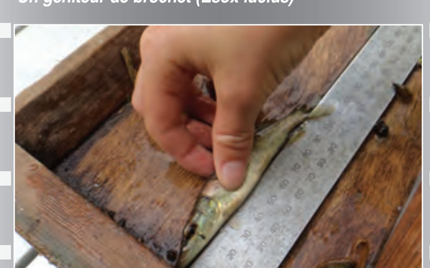
L'initiative en images



Pêche dans un bras mort d'une frayère naturelle restaurée.



Un géniteur de brochet (Esox lucius)



Brocheton de l'année récupéré lors d'un inventaire.



Remise en liberté des jeunes poissons capturés par de jeunes pêcheurs passionnés. C'est bien !

Restauration d'habitats piscicoles sur le *"Petit Bras de Saint Yrieix"*

Ce bras en rive droite du fleuve Charente, à hauteur du plan d'eau de la Grande Prairie, représente une zone de refuge et de reproduction privilégiée pour des espèces telles que la perche ou le sandre. Toutefois, son linéaire trop homogène présentait peu de caches pour la faune piscicole.

Afin de favoriser le maintien de la population de poissons sur ce *"Petit Bras de la Charente"*, la Fédération de Pêche, en partenariat avec l'AAPPMA la Gaule Charentaise, a réalisé des aménagements sur ce tronçon.
Ainsi, en octobre 2014, des blocs et rochers ont été déposés dans le lit du cours d'eau pour diversifier les écoulements, et permettre à ce bras de retrouver toutes ses fonctionnalités, tout en augmentant sa capacité d'accueil par la création d'abris supplémentaires.





Restauration de frayères à truite fario sur la Bonnieure à Chasseneuil



En 2010, sur le cours de la Bonnieure, la Fédération de Pêche et les AAPPMA de Chasseneuil et de Roumazières, ont procédé à la restauration de zones favorables à la reproduction de la truite fario, en complément des travaux de diversification du lit mineur, avec la pose de blocs, conduits par le Syndicat Intercommunal d'Aménagements Hydrauliques (SIAH) du bassin de la Bonnieure.

Les pêches électriques d'inventaires réalisées par la Fédération de Pêche sur les secteurs aménagés, ont mis en évidence que ces travaux de restauration ont permis une augmentation du nombre de truitelles issues de la reproduction des hivers 2010-2011 et 2011-2012.

Forte de cette expérience, la Fédération de Pêche, en collaboration avec l'AAPPMA de Chasseneuil-sur-Bonnieure et le SIAH de la Bonnieure, a souhaité reconduire des travaux similaires.

De nouveaux aménagements ont ainsi été réalisés sur le secteur de Chasseneuil en octobre 2014.

Les Ateliers Pêche Nature de Charente

Un Atelier Pêche Nature c'est,
- ☞ s'initier et se perfectionner aux différentes techniques de pêche ;
- ☞ apprendre à connaître et à respecter les poissons, les espèces animales et végétales aquatiques ;
- ☞ découvrir le matériel de pêche, les leurres… et apprendre à les utiliser.

Il existe trois A.P.N. en Charente :



APN Fédéral

Situé à la Fédération de Pêche
☎ 05.45.69.33.91
Animations d'octobre à juillet : deux groupes au choix, soit le 2ème, soit le 4ème mercredi de chaque mois de 14h00 à 16h30

APN la Gaule Cognaçaise

Maison de la Pêche de Javrezac
📱 06.75.95.96.59
Animations de février à novembre, le mercredi tous les 15 jours de 14h à 16h30.

APN de Grande Champagne

Espace Nature de Grande Champagne à Criteuil la Magdeleine
☎ 06.89.65.96.22
Animations d'octobre à juillet le 3ème mercredi de 14h00 à 16h30 et le 1er samedi de chaque mois de 9h30 à 12h00

Tarifs et Conditions

Frais d'inscription de 30 à 40 € pour l'année
Être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours
Savoir nager
Deux premières séances gratuites, matériel prêté

http://atelierpechenature16.over-blog.com









Clubs de Pêche Sportive "Coup"



Comité Départemental de Pêche Sportive au Coup
Henri ORRE
4, rue Guy Ragnaud
16000 ANGOULÊME

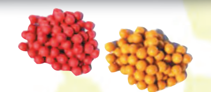
Jarnac Pêche Compétition
André LABARDE
74, avenue Écosse
16200 JARNAC

Team Sensas Garbolino 16
Francis PETIOT
34, Grande Rue
16230 MANSLE

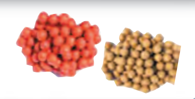
Pêcheurs Angoumoisins
Philippe CROUCHET
Rue du Chanvre
16570 St GENIS d'HIERSAC

Team Canailles 16
Jean-Pierre BRISSAUD
Neuville
87440 SAINT-MATHIEU

APS Verriers
Jean-Pierre GADRAS
1103 avenue de Saint Jean d'Angély
16100 COGNAC



Clubs de Pêche "Carpe"



Team Crazy Carpe au Coup
Henri ORRE
4, rue Guy Ragnaud
16000 ANGOULÊME

TEAM CARPE 16
Yannick BRENIER
34, route de la Pierre
16440 SIREUIL

FRENESY CARPE 16
Emmanuel BRION
L'Aubrie
16210 SAINT ROMAIN

Club de Pêche à la Mouche



La Volante Angoumoisine
Régis HAUTIER
Appt 40 - 1, Rampe Gaudron
16000 ANGOULÊME





Clubs de Pêche "Carnassiers"



Le Carnassier Charentais
Patrick BERTRY
8, lot Trepsec
16370 CHERVES RICHEMONT

Section Carnassier de la Gaule Cognacaise
Cyril BOISSINOT
Maison de la Pêche - 9, rue des Écoles
16100 JAVREZAC

U.P.C. 16
Clément BAURET
60, rue du Bourlion
16160 GOND-PONTOUVRE



Parcours de pêche de la carpe de nuit

La Pêche de la carpe est autorisée sur les parcours ci-dessous et ci-contre tous les jours et toutes les nuits de la semaine du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Depuis une 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. L'utilisation des esches animales est interdite depuis 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever afin de protéger les populations de carnassiers.

Possibilité de télécharger les cartes des parcours et l'enquête carpe en se connectant sur le site : *http://www.federationpeche.fr/16*

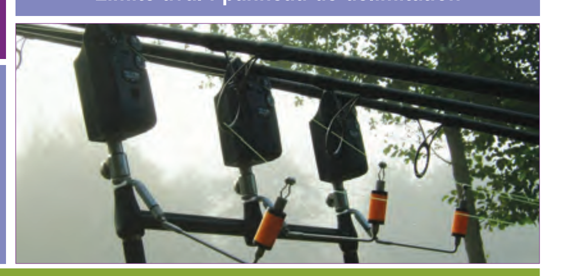
22 parcours spécifiques

Charente - Domaine privé (hors Domaine Public Fluvial)

Condac – Bourg de Condac
300 mètres – rive droite
Limite amont : panneau de signalisation
Limite aval : clôture de la propriété du Moulin enchanté (restaurant)

Saint-Groux - Prairie de Villorioux
1250 mètres – rive gauche
Limite amont : panneau de délimitation
Limite aval : panneau de délimitation

Montignac – Hippodrome
500 mètres – rive gauche
Limite amont : Panneau de signalisation
Limite aval : Panneau de signalisation



La Charente du Domaine Public Fluvial

Saint-Yrieix - La Coulée Verte
2300 mètres - rive droite
Limite amont : pont de Roffit
Limite aval : passerelle de Bourgines

Sireuil – Pont de Sireuil - Lot n°15
300 mètres - rive droite
Limite amont : panneau de délimitation
Limite aval : pont de Sireuil (R.D.17)

Châteauneuf sur Charente L'île des Grolles – Lot n°18
1200 mètres – rive gauche
Limite amont : confluent de la Vélude
Limite aval : chemin de la Trache

Saint Michel
1.900 mètres - rive droite
Limite amont : cale de mise à l'eau de l'écluse de Basseau
Limite aval : quai d'abordage en amont de la porte de l'écluse de Fleurac

Triac-Lautrait – Plaine de Triac
850 mètres – rive droite
Limite amont : chemin d'accès en provenance de Triac
Limite aval : bras de *"La Gorre"*

Gond-Pontouvre – Chalonne
1.100 mètres – rive gauche
Limite amont : confluence de la rivière Argence
Limite aval : chemin blanc à la sortie de Chalonne (D737)

Vindelle
2.500 mètres – rive droite
Limite amont : pont de Coursac (D37)
Limite aval : les ponts de Vindelle (D406)

Vindelle
1.000 mètres – rive droite
Limite amont : confluence de la Méronne et de la Charente
Limite aval : extrémité du chemin qui mène à la Charente dit *"du port des petits prés"*

Bourg-Charente Prairie de Moulineuf
950 mètres – rive gauche
Limite amont : pont du bras de Cressé
Limite aval : chemin de Moulineuf

Merpins et Cognac Lot n°26, 30 et 31
6600 m - rives gauche et droite
rive gauche :
limite amont : anciens abattoirs de Cognac
limite aval : confluence du canal du Né avec une interruption du parcours 50 m en amont du barrage de Crouin jusqu'à 150 m en aval de ce même barrage.
rive droite :
limite amont : pont du Faubourg St-Martin
limite aval : 50 m en amont du barrage de Crouin



La Dronne

Laprade 300 mètres – rive gauche Limite amont : les Îles d'Amour Limite aval : le Pont d'Aubeterre (R.D. 20)	Les Essards 1.080 mètres – rive droite Limite amont : chemin de Raillard Limite aval : RD 139
Saint Quentin de Chalais 700 mètres – rive droite Limite amont : début du chemin rural de la prairie d'Auziac Limite aval : petit pont de l'île	Bonnes 850 mètres – rive gauche Limite amont : stade Jean Tribouilloy Limite aval : premier barrage

La Vienne

Exideuil sur Vienne – site de Blanchas/Chambas 800 mètres – rive droite Limite amont : Panneau de signalisation Limite aval : Panneau de signalisation	Confolens – la rivière 365 mètres – rive droite Limite amont : Panneau de délimitation Limite aval : Panneau de délimitation

Barrages et plans d'eau



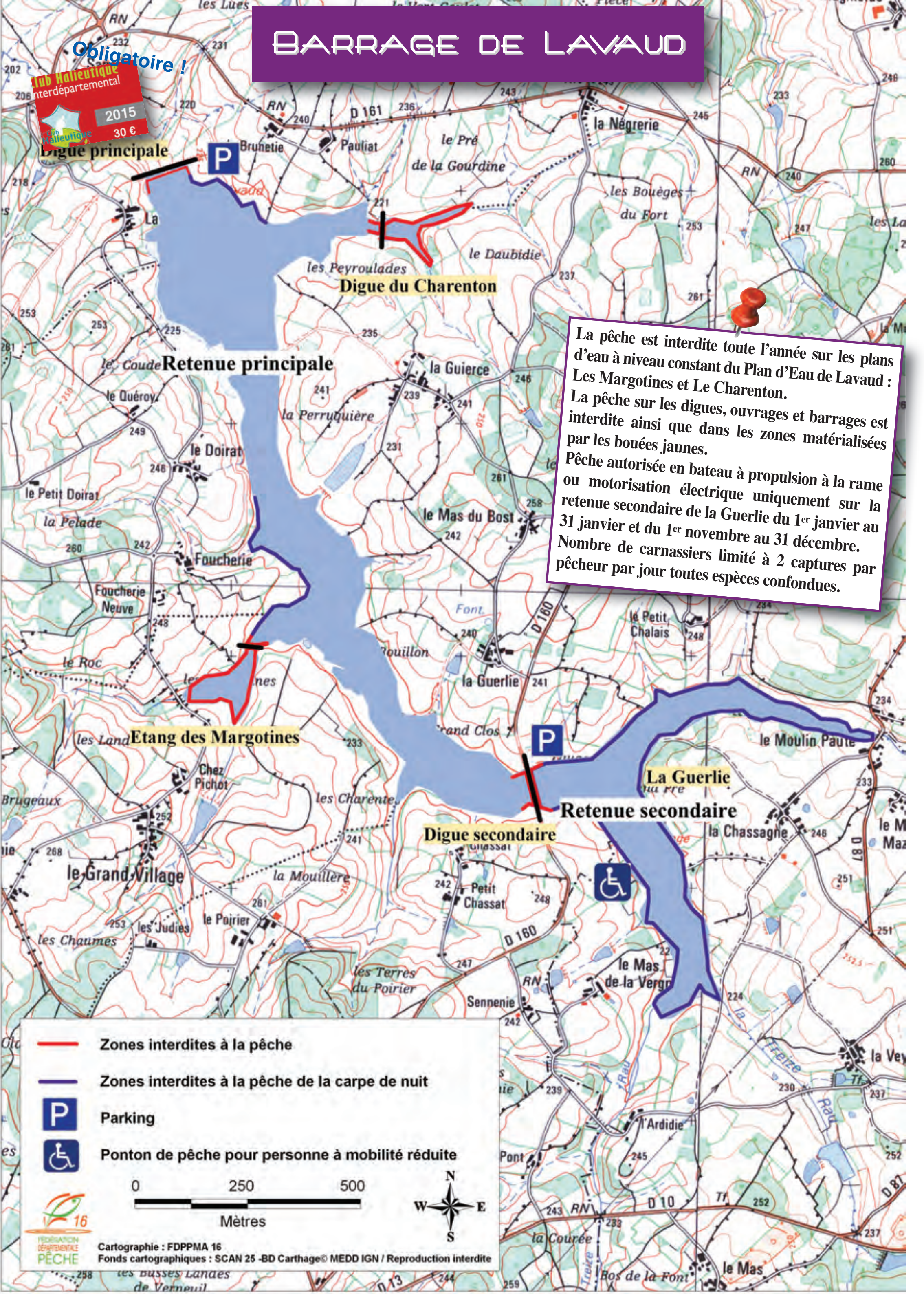
Barrage de Lavaud
Ensemble de la retenue principale
Vignette « Club Halieutique » obligatoire
Dispositions spécifiques, cartographie et charte de bonne conduite : se renseigner à la Fédération

Barrage de Mas Chaban
Retenue principale et retenue de Massignac
Vignette *"Club Halieutique"* obligatoire
Dispositions spécifiques, cartographie et charte de bonne conduite : se renseigner à la Fédération

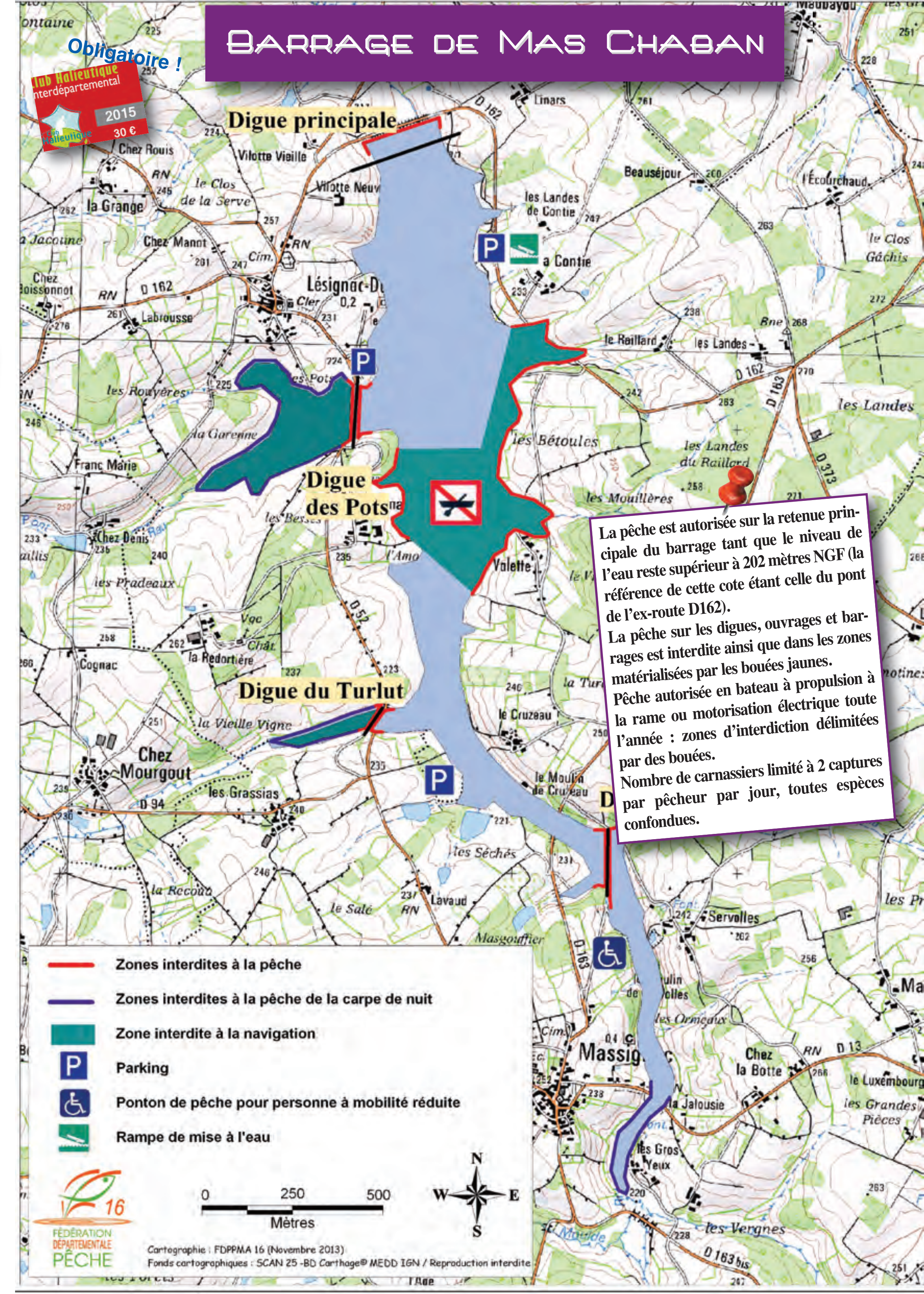
Plan d'eau du Sérail
Ensemble de la rive droite (770 m)
Commune d'Abzac
Vignette *"Club Halieutique"* obligatoire







BARRAGE DE LAVAUD
Obligatoire !
Club Halieutique Interdépartemental
2015
30 €
Digue principale
Digue du Charenton
Retenue principale
Etang des Margotines
La Guerlie
Retenue secondaire
Digue secondaire
La pêche est interdite toute l'année sur les plans d'eau à niveau constant du Plan d'Eau de Lavaud : Les Margotines et Le Charenton.
La pêche sur les digues, ouvrages et barrages est interdite ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes.
Pêche autorisée en bateau à propulsion à la rame ou motorisation électrique uniquement sur la retenue secondaire de la Guerlie du 1er janvier au 31 janvier et du 1er novembre au 31 décembre.
Nombre de carnassiers limité à 2 captures par pêcheur par jour toutes espèces confondues.
Zones interdites à la pêche
Zones interdites à la pêche de la carpe de nuit
Parking
Ponton de pêche pour personne à mobilité réduite
0
250
500
Mètres
N
S
E
W
16
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE
Cartographie : FDPPMA 16
Fonds cartographiques : SCAN 25 -BD Carthage© MEDD IGN / Reproduction interdite


Barrage de Mas Chaban
Obligatoire !
Club Halieutique Interdépartemental
2015
30 €
Digue principale
Digue des Pots
Digue du Turlut
La pêche est autorisée sur la retenue principale du barrage tant que le niveau de l'eau reste supérieur à 202 mètres NGF (la référence de cette cote étant celle du pont de l'ex-route D162).
La pêche sur les digues, ouvrages et barrages est interdite ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes.
Pêche autorisée en bateau à propulsion à la rame ou motorisation électrique toute l'année : zones d'interdiction délimitées par des bouées.
Nombre de carnassiers limité à 2 captures par pêcheur par jour, toutes espèces confondues.
Zones interdites à la pêche
Zones interdites à la pêche de la carpe de nuit
Zone interdite à la navigation
Parking
Ponton de pêche pour personne à mobilité réduite
Rampe de mise à l'eau
0
250
500
Mètres
N
S
E
W
16
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE
Cartographie : FDPPMA 16 (Novembre 2013)
Fonds cartographiques : SCAN 25 -BD Carthage® MEDD IGN / Reproduction interdite
Linars
Vilotte Vieille
Chez Rouis
la Grange
le Clos de la Serve
Chez Manot
Lésignac-D
Labrousse
les Rouyères
la Garenne
Franc Marie
Chez Denis
les Pradeaux
Cognac
la Redortière
la Vieille Vigne
Chez Mourgout
les Grassias
la Recoux
le Salé
Lavaud
Masgouffier
Beauséjour
les Landes de Contie
a Contie
le Reillard
les Landes
l'Écourchaud
le Clos Gâchis
les Bétoules
les Landes du Raillard
les Mouillères
Valette
le Cruzeau
le Moulin de Cruzeau
les Séchés
Servolles
Massig
la Jalousie
les Gros Yeux
Chez la Botte
le Luxembourg
les Grandes Pièces
les Vergnes
les Ormeaux
D 162
D 163
D 373
D 94
D 52

Consultation du public sur l'eau





L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Donnez votre avis du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015
sur www.prenons-soin-de-leau.fr





Agir pour l'eau

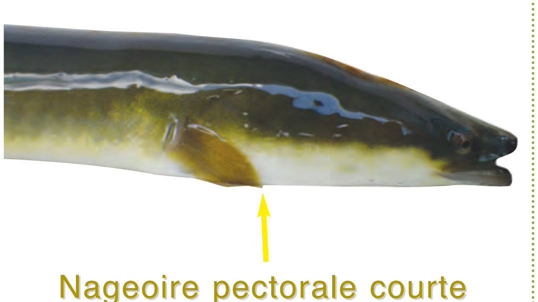
Vous aussi, vous pouvez contribuer aux décisions qui concernent la gestion de l'eau en participant à la consultation publique sur l'eau.
Pour cela, rien de plus simple, il suffit de répondre à un questionnaire en ligne sur le site

www.prenons-soin-de-leau.fr

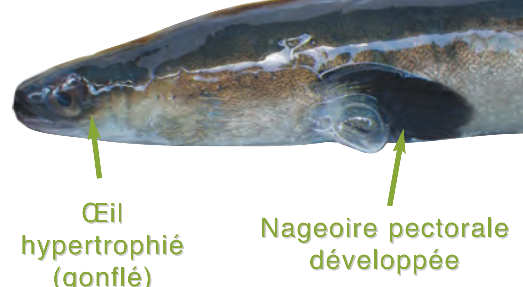
Nous avons tous un rôle à jouer pour l'eau.

Comment différencier l'anguille jaune de l'anguille argentée ?

Anguille jaune	Anguille argentée



Nageoire pectorale courte

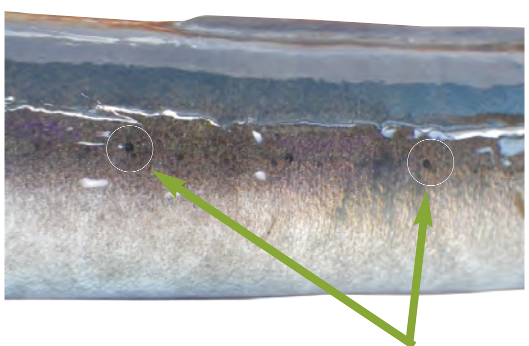


Œil hypertrophié (gonflé)

Nageoire pectorale développée



Ventre plus ou moins jaune



Ventre plus ou moins blanc

Neuromastes bien visibles

Dans tous les cas, vous devez remettre à l'eau les anguilles argentées capturées.
Les dates d'ouverture et de fermeture de l'anguille jaune ne sont pas encore connues
Merci de consulter régulièrement le site internet de la fédération
où celles-ci seront communiquées dès leur parution
http://www.federationpeche.fr/16
Vous pouvez télécharger votre carnet de prélèvement anguille en vous rendant sur le site :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do



Ces écrevisses qui nous causent tant de soucis

Sachez les reconnaître et les différencier !

Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)



Cette petite écrevisse introduite en Europe au 19ème siècle est aujourd'hui répandue sur l'ensemble du territoire français.

Résistante au manque d'oxygène et aux pollutions, elle a colonisé la plupart des milieux aquatiques : cours d'eau à faible courant, étangs, lacs…

Écrevisse du Pacifique ou "écrevisse Signal" (*Pacifastacus leniusculus*)

Cette écrevisse a fait son apparition en France dans les années 1970 pour l'élevage.

Peu sensible à la qualité des eaux, elle a très vite colonisé les ruisseaux et les lacs. Les premiers individus trouvés en Charente ont été recensés sur la Tardoire à Montbron en 2004.

Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Introduite en France pour son intérêt gastronomique et économique (élevage), elle est inféodée aux milieux marécageux.

Elle a la capacité de s'adapter à des conditions extrêmes : température élevée, absence d'oxygène, assèchement…

Et elles sont pêchables !!!



Elle creuse de profonds terriers dans les berges des plans d'eau, pouvant provoquer des effondrements.

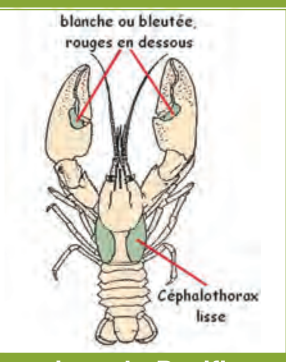
Sachez les reconnaître et les différencier !

Epines le long du sillon vertical et en avant de celui-ci

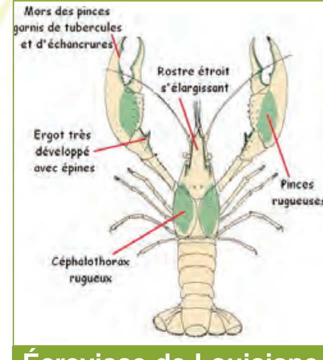
Rostre en forme de goutière

Abdomen garni de tâches orangées

Écrevisse américaine



Écrevisse du Pacifique



Écrevisse de Louisiane



La Région Poitou-Charentes, au titre de l'excellence environnementale, a motivé un partenariat avec le Groupement des Fédérations de la région Poitou-Charentes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique depuis 2006.



Le Groupement des Fédérations bénéficie du soutien de la Région pour mettre en oeuvre au travers des fédérations départementales des projets en faveur de la protection des milieux aquatiques et du loisir "pêche", et pour une plus grande implication associative, citoyenne.



L'accompagnement de la Région s'articule autour des axes suivants :

- **connaissance et suivi patrimonial,**
- **restauration des habitats et des populations,**
- **éducation/sensibilisation aux milieux aquatiques et communication.**

Le Groupement régional est aussi un partenaire socio-économique actif dans la démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue Poitou Charentes.
C'est un acteur de la cellule d'animation "migrateurs" Charente-Seudre, référencée au niveau national et vitrine pour le Poitou-Charentes, et une vigie efficace de nos cours d'eau par le suivi des assecs en période d'étiage,...



Enfin en tant que gestionnaire d'espaces naturels, il est un relais de la politique régionale de gestion des rivières, de préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques.







La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- **les 37 départements**
  du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- **les 37 départements**
  de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)

Nouveau !

- **les 17 départements**
  de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

Les objectifs

- **Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations** afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.
- **Soutenir financièrement les fédérations** afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les cartes réciprocitaires interfédérales «personne majeure» ou les vignettes «Club».

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des cartes de pêche ou encore des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

(Alevinages, optimisation d'outils de gestion, emploi d'agents chargés de la surveillance, etc)

Imprimerie Salvador - 66200 ELNE

CONTACT

Club Halieutique Interdépartemental

Résidence Concorde 1
23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr
www.club-halieutique.com

EN TOUTES CIRCONSTANCES, GARDEZ L'ESPRIT «CLUB» !

Soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules et refermez les barrières !